

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS
DE BELGIQUE

Compte rendu analytique

DE LA RÉUNION PUBLIQUE DE COMMISSION DE LA JUSTICE
DU

2 - 02 - 2000
après-midi

AGALEV-ECOLO	:	<i>Anders gaan leven / Ecologistes Confédérés pour l'organisation de luttes originales</i>
CVP	:	<i>Christelijke Volkspartij</i>
FN	:	<i>Front National</i>
PRL FDF MCC	:	<i>Parti Réformateur libéral - Front démocratique francophone-Mouvement des Citoyens pour le Changement</i>
PS	:	<i>Parti socialiste</i>
PSC	:	<i>Parti social-chrétien</i>
SP	:	<i>Socialistische Partij</i>
VLAAMS BLOK	:	<i>Vlaams Blok</i>
VLD	:	<i>Vlaamse Liberalen en Democraten</i>
VU&ID	:	<i>Volksunie&ID21</i>

Afkortingen bij de nummering van de publicaties :

DOC 50 0000/000	:	<i>Parlementair document van de 50e zittingsperiode + het nummer en het volgnummer</i>
QRVA	:	<i>Schriftelijke Vragen en Antwoorden</i>
HA	:	<i>Handelingen (Integraal Verslag)</i>
BV	:	<i>Beknopt Verslag</i>
PLEN	:	<i>Plenum</i>
COM	:	<i>Commissievergadering</i>

Abréviations dans la numérotation des publications :

DOC 50 0000/000	:	<i>Document parlementaire de la 50e législature, suivi du n° et du n° consécutif</i>
QRVA	:	<i>Questions et Réponses écrites</i>
HA	:	<i>Annales (Compte Rendu Intégral)</i>
CRA	:	<i>Compte Rendu Analytique</i>
PLEN	:	<i>Séance plénière</i>
COM	:	<i>Réunion de commission</i>

Officiële publicaties, uitgegeven door de Kamer van volksvertegenwoordigers

Bestellingen :
Tel. : 02/549 81 60
Fax : 02/549 82 74
www.deKamer.be
e-mail : alg.zaken@deKamer.be

Publications officielles éditées par la Chambre des représentants

Commandes :
Tél. : 02/549 81 60
Fax : 02/549 82 74
www.laChambre.be
e-mail : aff.generales@laChambre.be

SOMMAIRE

COMMISSION DE LA JUSTICE – C 107

QUESTIONS

– de M. **Francis Van den Eynde** au ministre de la Justice sur la razzia à Gand (n° 916)

Orateurs : **Francis Van den Eynde** et **Marc Verwilghen**, ministre de la Justice 5

– de M. **Bart Laeremans** au ministre de la Justice sur la libération d'une terroriste (n° 956)

Orateurs : **Bart Laeremans** et **Marc Verwilghen**, ministre de la Justice 6

– de M. **Karel Van Hoorebeke** au ministre de la Justice sur la section Ostende des tribunaux de commerce et du travail de Bruges (n° 957)

Orateurs : **Karel Van Hoorebeke** et **Marc Verwilghen**, ministre de la Justice 6

COMMISSION DE
LA JUSTICE

RÉUNION PUBLIQUE

MERCREDI 2 FEVRIER 2000

APRÈS-MIDI

PRÉSIDENCE :

M. Fred ERDMAN

La séance est ouverte à 14 h 17.

QUESTIONS

RAZZIA À GAND

Question de M. Francis Van den Eynde au ministre de la Justice sur "la razzia dans le quartier du Rabot à Gand" (n° 916)

M. Francis Van den Eynde (VL. BLOK) : Voici quelques jours, le ministre a répondu à la question parlementaire que je lui avais adressée voici plusieurs mois en disant que la gendarmerie de Gand prévoyait une croissance de la criminalité automobile de 50 %. Les bandes de jeunes qui se rendent coupables de tels méfaits évoluent dans diverses ASBL ainsi que dans des bars à pitas du quartier du Rabot.

Dans la nuit du 24 au 25 janvier, la police y a organisé une rafle. Le butin ne s'est élevé qu'à une vingtaine de radios et de GSM. Or, toute la presse était au rendez-vous. S'est-il agi d'une fuite ou cette information procurée aux médias procède-t-elle d'une opération de relations publiques menée par le parquet ? La confidentialité requise pour réaliser une telle razzia ne s'en trouve-t-elle pas compromise ? La pègre ne pourrait-elle pas avoir vent de telles fuites ? La présence massive de journa-

listes lors d'une telle action ne produit-elle pas un effet pervers ?

M. Marc Verwilghen, ministre (*en néerlandais*) : Il serait pertinent de m'interpeller si rien n'était entrepris pour lutter contre ce type de criminalité. Il est paradoxal que l'on m'interroge alors que des actions concrètes ont été menées.

Ma réponse est fondée sur le rapport relatif à l'intervention de la police dans le quartier du Rabot, élaboré par le procureur du Roi de Gand.

L'action menée dans le quartier du Rabot s'inscrivait dans le cadre d'une enquête judiciaire à la suite de vols dans des voitures. Les biens volés étaient vendus auprès d'ASBL et dans des restaurants à pitas. La presse n'avait pas été informée au préalable. Différents services, notamment des services extérieurs à la gendarmerie, participent à la préparation d'une telle opération.

Des citoyens qui se trouvent à proximité d'une caserne de la gendarmerie peuvent avertir la presse lorsqu'une colonne quitte la caserne. Par ailleurs, les communications radio ne sont pas protégées.

Je confirme que le procureur affirme ne pas avoir informé la presse. Les fuites peuvent provenir de la gendarmerie, de la police, des interprètes sociaux ou des services d'inspection. Les messages radio peuvent avoir été interceptés, car ils ne sont pas cryptographiés. J'ai chargé le procureur de procéder à une enquête complémentaire.

M. Francis Van den Eynde (VL. BLOK) : Je remercie le ministre pour sa réponse sincère. Ma critique ne visait évidemment pas l'opération en tant que telle, mais des problèmes se sont manifestement posés. Le ministre a dès lors raison de faire procéder à une enquête complémentaire.

Le **président** : L'incident est clos.

LIBÉRATION D'UNE TERRORISTE

Question de M. Bart Laeremans au ministre de la Justice sur "la libération d'une terroriste du CCC" (n° 956)

M. Bart Laeremans (VL. BLOK) : La commission des libérations conditionnelles s'est prononcée en faveur de la remise en liberté de la terroriste CCC, Pascale Vandegeerde. Très actifs entre 1984 et 1985, les quatre membres des CCC ont commis 27 attentats avec violence et ont été condamnés aux travaux forcés à perpétuité.

La part de responsabilité de Vandegeerde dans ces attentats a-t-elle, dans l'intervalle, été clairement mise en évidence ? Pourquoi son dossier a-t-il été examiné avant celui de ses complices ? A-t-elle collaboré plus étroitement avec la justice ?

À quelles conditions a-t-elle été remise en liberté ? A-t-elle abjuré le recours à la violence ou a-t-elle toujours le projet de renverser la démocratie ? A-t-elle pris certains engagements ? La libération des autres membres du groupement est-elle imminente ?

M. Marc Verwilghen, ministre (*en néerlandais*) : Interrogé par M. Van Parys à propos des dossiers Beyer et Bouhouche, j'avais précisé, en son temps, que je m'abstiendrais de toute déclaration à propos du contenu de dossiers individuels de personnes condamnées. C'est uniquement lorsque la personne condamnée s'adresse à la presse que je puis intervenir pour organiser une information correcte.

La compétence de décider d'une libération conditionnelle ressortit à une commission indépendante. Le ministre dispose uniquement d'une compétence d'avis et de contrôle a posteriori.

M. Bart Laeremans (VL. BLOK) : Je déplore cette réponse. Elle m'indigne profondément. Il s'agit d'un dossier important pour lequel la procédure est achevée. Il concerne une bande qui a à son actif des dizaines d'attaques violentes. La population peut craindre de nouveaux méfaits de la part de membres de cette bande. Elle voudrait savoir quel rôle a joué la personne en question dans les attaques et quelle attitude elle adopte actuellement.

Le **président** : Je voudrais demander aux membres de la commission de respecter le Règlement et de ne pas poser de questions sur des dossiers individuels.

On a pu apprendre ce matin lors d'une émission radio-phonique de la RTBF que l'instruction d'un deuxième dossier était pratiquement achevée.

M. Marc Verwilghen, ministre (*en néerlandais*) : Nous disposons de tribunaux d'exécution des peines qui doivent motiver leurs décisions. En tant que ministre, je n'ai pas à intervenir à ce niveau.

Le **président** : L'incident est clos.

SECTION "OSTENDE" DES TRIBUNAUX DE COMMERCE ET DU TRAVAIL DE BRUGES

Question de M. Karel Van Hoorebeke au ministre de la Justice "sur la section "Ostende" du tribunal de commerce et du travail de Bruges" (n° 957)

M. Karel Van Hoorebeke (VU-ID) : J'ai été informé par un vent favorable du projet d'arrêté royal créant des sections locales pour certains tribunaux. Il serait notamment question de créer, dans l'arrondissement judiciaire de Bruges, une section "Ostende" des tribunaux de commerce et du travail.

Un tel arrêté royal est-il en préparation ?

Le ministre compte-t-il limiter la compétence de ces sections aux cantons d'Ostende I et d'Ostende II ? Dans l'affirmative, pourquoi ?

Les compétences seront-elles redistribuées ?

Prévoit-on de créer des sections des cours d'appel d'Anvers et de Gand qui seraient situées respectivement à Hasselt et à Bruges ? Le Limbourg et la Flandre occidentale sont en tout cas demandeurs.

M. Marc Verwilghen, ministre (*en néerlandais*) : Les procureurs généraux ont été consultés à propos d'un projet d'arrêté royal relatif à la création de sections au sein des

cours du travail, des tribunaux de première instance, des tribunaux du travail, des tribunaux de police et des tribunaux de commerce. Le texte sera également soumis au Conseil d'État.

Le tribunal de commerce et du travail de Bruges sera divisé en deux sections : l'une sera compétente pour les ressorts de Bruges I à Bruges IV, de Tielt et de Torhout, l'autre pour les ressorts d'Ostende I et II. La première siégera à Bruges, la seconde à Ostende.

Si le président du tribunal du travail de Bruges préférerait initialement la suppression de la structure en sections, il a fini par accepter la délimitation suivant les nouvelles limites cantonales.

Il n'est pour l'instant pas prévu pour les cours d'appel d'Anvers et de Gand de division en sections. Une telle division sera en revanche appliquée aux cours du travail d'Anvers, de Gand et de Liège.

Le **président** : L'incident est clos.

– *La réunion publique est levée à 14 h 42.*